

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Le 21 mars 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Christophe VECCHIOLA procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Raymond CRUCIONI

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 mars 2024**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-014	Maintenance informatique Ecoles : Choix des entreprises	1-4-3

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemble qu'il y a lieu de recourir à une assistance concernant la maintenance informatique ayant pour objet l'entretien et le dépannage du matériel informatique de nos deux écoles.

La collectivité a sollicité les services d'ABC Informatique et M. Adrien Lacoux.

Monsieur le Maire fait part au conseil des propositions d'ABC Informatique et M. Adrien Lacoux.

Après lecture des contrats de maintenance, Monsieur le Maire propose de retenir M. Adrien Lacoux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- **Accepte** le contrat de maintenance de M. Adrien Lacoux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat de maintenance.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-015	Redevance Occupation du Domaine Public routier 2023	7-10-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1, L. 2125-3, et L. 2125-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47, et R. 20-51.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ainsi que de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que le tarif maximum fixé pour 2006 par le décret n° 2005-1676 codifié à l'article R. 20-51 du code des postes et communications électroniques était pour le domaine public non routier de 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
Considérant que l'occupation par les opérateurs de communications électroniques du domaine public communal non routier peut raisonnablement être fixé à 300 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant par ailleurs que la société Orange occupe irrégulièrement depuis 1978 un terrain de 108 m² appartenant au domaine public non routier communal situé à Beauséjour Bas à VILLEREAL, sur lequel sont implantées les installations téléphoniques automatiques,

Considérant que la société Orange est redevable à ce titre d'une indemnité pour occupation irrégulière du domaine public communal non routier dont le montant est déterminé par référence à la redevance qui aurait été applicable si la société Orange avait été placée dans une situation régulière en tenant compte des avantages procurés par l'occupation du domaine public communal,

Considérant que l'indemnité due par la société Orange pour occupation irrégulière du domaine public communal non routier peut être fixée forfaitairement à 300 € par m²,

Considérant la délibération n° 2023-081 Conseil municipal en date du 09 novembre 2023 fixant l'indemnité pour occupation irrégulière, depuis 1978 du terrain de 108 m² appartenant au domaine public communal non routier, d'un montant de 300€ par m² pour les années 2018 à 2022

Considérant qu'au regard des règles de la prescription quinquennale applicables en la matière, la Commune est fondée à demander à Orange le versement d'une indemnité calculée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Décide de fixer** l'indemnité pour occupation irrégulière du terrain de 108 m² appartenant au domaine public communal non routier situé Beauséjour Bas à VILLERÉAL, sur lequel les installations téléphoniques automatiques de la société Orange ont été implantées depuis 1978 à un montant forfaitaire de 300 € par m² pour 2023
- **Décide d'inscrire** cette recette au **compte 7032**.
- **Décide de charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances avec l'émission d'un titre de recettes et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-016	Salle du Comité de Jumelage : Tarification	7-10-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du Comité de Jumelage peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Considérant la hausse du prix de l'électricité qui impacte considérablement le budget de la commune une tarification par période est proposée.

La période d'été est du 1er avril au 31 octobre et la période hiver du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

Monsieur le Maire propose les conditions de tarifications suivantes :

	ETE	HIVER
TARIF 1 Associations commune de Villeréal à but non lucratif et lucratif	GRATUIT	GRATUIT
TARIF 2 Autres	GRATUIT	Location et Charges (nettoyage +fluides) : 15€/jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer les tarifs de location de la salle du Comité de jumelage comme indiqué ci-dessus à compter du 01^{er} avril 2024 :
- **Charge** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-017	Occupation du Domaine Public : Revalorisation des tarifs terrasses et étalages	7-10-3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tarification des terrasses et étalages de Villeréal n'a pas été revalorisée depuis le 21/05/2008.

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités sur son territoire.

Considérant que Mme Magali BULIT, commerçante de Villeréal est partie prenante ne participant pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
14 voix pour et 1 abstention

- **Décide** de fixer l'occupation du domaine public comme suit :

Catégories	Tarif actuel m ²	Tarif du m ² au 01/04/2024
Terrasses	11.15€	15€
Étalages et alimentation générale	5.60€	8€

- **Charge** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-018	Cimetière : Revalorisation des tarifs	7-10-3

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tarification des concessions aux cimetières de Villeréal et de Parisot n'a pas été revalorisée depuis 01/01/2002.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarif du m² à compter du 01/04/2024
Concession temporaire de 15 ans	75€
Concession trentenaire	100€
Concession cinquantenaire	150€
Caveau provisoire	Gratuit
Columbarium trentenaire	450€
Cavurne trentenaire	400€
Gravure stèle jardin du souvenir	50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Approuve** le tableau ci-dessus à compter du 01/04/2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-019	Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie	9-2

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **Approuve** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- **Adhère** à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **Désigne** le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Gilles QUELENNEC en qualité de titulaire (ou suppléant ?)
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-020	Plan de formation mutualisé	8-6

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le Plan de Formation Mutualisé.

Questions diverses :

Jean-Jacques CAMINADE rend compte de ses actions au cours du mois passé :

- **Le 22 février** il a assisté la **sous-commission départementale d'accessibilité** de la DDT (Direction départementale des Territoires) à Foulayronnes afin de présenter le dossier de la pizzeria Zio Enzo. La commission a émis un avis favorable avec quelques prescriptions spécifiques, dont M. le Maire vérifiera la bonne exécution.
- Le même jour, il a rencontré la Directrice de **l'Agence de Développement et de réservation touristique (ADRT)** pour évoquer la sélection de Villereal au titre de « Village Préféré des Français » et remettre des flyers à distribuer au Salon de l'Agriculture dans la semaine à Paris.
- En soirée il a participé à **l'Assemblée générale des Jardins partagés**. Il a été convenu de procéder à la réfection du chemin d'accès en castine. Les ornières ont d'ores et déjà été comblées.
- **Le 23 février**, il a rencontré M. Charrier, organisateur des « **Trois jours des Bastides** » afin de préparer l'événement. L'Assemblée générale de l'association se tiendra le 6 avril.

- **Le 24 février** il a participé avec Françoise LAURIÈRE à l'**Assemblée générale de Campagn'art**, qui reprend ses activités après une période de veille consécutive au Covid.
 - Le même jour, il a assisté à la **cérémonie de la Sainte-Barbe** à la caserne des Pompiers.
- **Le 28 février**, il a accueilli l'équipe de tournage de la **vidéo sur Villeréal** pour l'émission « Le Village préféré des Français ». L'opération est financée par le Conseil départemental. M. le Maire se renseignera pour savoir si la commune peut récupérer la vidéo pour une exploitation libre de droits.
- **Le 1^{er} mars**, il a rencontré avec Françoise LAURIÈRE l'**inspecteur de Éducation nationale** de la circonscription de Villeneuve-sur-Lot, M. ZIEBA, pour parler des inscriptions dans les deux écoles et du bâtiment de l'école élémentaire.
- **Le 2 mars** il a assisté à l'**Assemblée générale de la Société hippique (SH)** en compagnie de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE. Les six réunions de 2023 ont connu une grande affluence et généré 44 345 € de bénéfices. La SH, qui a déjà investi 50 000 € de travaux en 2023, arrêté pour 2024 un budget de 78 000 € qui permettra de rénover les sanitaires, d'acheter du matériel pour la piste et de remplacer les éclairages de la piste par des LED.

L'hippodrome a été audité le 9 janvier en vue de sa labellisation, dont les critères reposent sur le bien-être animal et la qualité environnementale.

Le président, M. J. M GOUYOU, a rappelé que la Société hippique fêtera cette année le 125^e anniversaire de sa création.
- **Le 5 mars**, il a procédé à la réception des travaux d'**EAU 47** sur le boulevard du Périgord.
 - Le même jour, il a rencontré les nouveaux directeurs de l'association **Vous Êtes Ici**, Laurette TESSIER et Nicolas CANDONI.
- **Le 6 mars**, il a assisté à Castelnaud-de-Gratecambe à une réunion sur le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Complémentaire au PLUI, le SCoT fournit un cadre de référence sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, (biodiversité, énergie, climat...). Il guide ainsi les choix qui détermineront le devenir du territoire.
- **Le 7 mars**, accompagné de Gilles QUÉLENNEC, une rencontre a eu lieu avec le mouvement associatif **SOLIHA** (Solidaire pour l'Habitat) ainsi que le Service urbanisme de la CCBHAP représenté par Mme EVEILLARD. L'objectif était d'examiner les aides associées à l'**Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)**, un dispositif visant à revitaliser l'habitat dans les centres-bourgs. Pour Villeréal, le secteur Saint-Roch a été identifié comme prioritaire. La démarche consistait à évaluer les aides potentielles dont les propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs pourraient bénéficier pour la sécurisation et la rénovation de leur maison. Gilles QUÉLENNEC a souligné l'importance, signalée par les Bâtiments de France, de préserver le mur d'angle de la maison aux rues Sainte-Colombe et Tronquée. Par ailleurs, SOLIHA s'engage à recueillir les coordonnées des résidents (propriétaires et locataires) de ce secteur pour les informer sur les aides disponibles.
- **Le 11 mars**, les travaux du **réseau de chaleur bois** ont démarré, avec le creusement de tranchées route de Vergnes. Cette première phase sera bouclée le 4 avril. Les travaux se poursuivront par la création de la chaufferie centralisée et les raccordements individuels (EHPAD, école élémentaire, bibliothèque, Éclats-Vacances Nature). L'achèvement des travaux est prévu pour novembre 2024.
- **Le 12 mars**, M. le Maire a participé à la réunion du **conseil de l'école élémentaire**, accompagné de Françoise LAURIÈRE et Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE. L'école a enregistré l'arrivée de

trois nouveaux élèves depuis la rentrée, portant son effectif à 82 élèves (soit 3 de moins que l'an dernier), avec une prévision de 76 élèves pour la rentrée de 2024.

- Dans le cadre d'une évaluation externe des écoles, prévue par l'Éducation nationale, des entretiens sont menés impliquant les enseignants, les parents, les ATSEM, les enfants et les élus. Ces entretiens sont conduits par des « évaluateurs » de l'éducation nationale venant de Dordogne et de Gironde. Les résultats seront présentés dans un rapport le 4 juin.
- Outre un plan de lutte contre le harcèlement et un atelier pour les parents sur le cyber-harcèlement, plusieurs projets éducatifs ont été réalisés ou sont en cours : voyage au Temple-sur-Lot du 3 au 6 mars (voir ci-dessous Françoise LAURIÈRE) ; travail avec une autrice et son œuvre qui débouchera sur un projet théâtral ; plantation d'arbres sur les rives du Dropt avec Epidropt ; sortie au cinéma Utopia de Sainte-Livrade le 21 mars ; concours de mathématiques Kangourou le 21 mars (niveaux CE et CM) ; projets sportifs USEP sur la base du volontariat : un cross à Gujan-Mestras en Gironde et montée de la dune du Pyla ; projet de danse inter-écoles à Montbahus ; une journée sportive le 30 avril, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques. De plus, un projet avec l'association Campagn'art est en cours et une sortie est prévue le 30 mars au château de Tiregan en Dordogne, destinée aux élèves de CP et CE1.
- Le 29 mars, les grandes sections de maternelle seront accueillies pour la journée à l'école élémentaire.
- Par ailleurs, L'APE, après une vente de gâteaux pour Halloween 2023, et un loto le 3 mars dernier, a organisé une sortie avec Ciné4 et a prévu l'organisation du Carnaval le 23 mars.
- Concernant le **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**, l'école a réalisé des exercices de sécurité contre l'incendie.
- Par ailleurs, les enseignants remercient la municipalité pour la réfection du passage obscur au rez-de-chaussée et demandent la mise en peinture du préau, le traçage des lignes dans la cour ainsi que le rafraîchissement des peintures des classes au 1^{er} étage.
- Enfin, il est demandé de relancer la Région pour coordonner les horaires du transport scolaire entre les deux écoles.
- **Le 14 mars**, il a réuni des membres du Conseil municipal pour préparer avec l'équipe d'organisation des spectacles du Conseil départemental (CD) l'événement des **Nuits d'été**. Le CD prendra en charge la sécurité, la communication, la signalétique et l'animation, tandis que la Commune devra prévoir des espaces de stationnement suffisants et assurer une capacité de restauration de 250 à 500 couverts. Elle assurera également la restauration de 30 à 40 intervenants, et prévoira une visite patrimoniale « décalée » de la Bastide. Une première réunion de travail avec les restaurateurs est fixée au 27 mars à 17 heures. Une seconde réunion de travail sur la mise au point de la visite patrimoniale, en collaboration avec des intervenants locaux (École de danse, Amicale des commerçants) aura lieu le 10 avril à 18 heures.
- Le même jour un séminaire **CAP Accueil** organisé par l'Office du Tourisme Cœur de Bastides a réuni 40 socio-professionnels du Territoire pour réfléchir à la stratégie de l'accueil qualifié et mettre en valeur les atouts de notre territoire.

Françoise LAURIÈRE revient sur le **voyage au Temple-sur-Lot** du 4 au 6 mars et précise que l'ensemble des élèves de l'école (soit 81 enfants) ont participé au stage. Les « grands » ont bénéficié de deux séances quotidiennes de natation et sont tous rentrés avec leur attestation de « savoir-nager ».

Pour cette sortie, la Caisse des Écoles a déboursé 14 400 € et va solliciter les différentes mairies afin d'obtenir des subventions. La Croix Rouge (qui aide également le théâtre et l'EHPAD) a versé une contribution.

- Elle annonce que l'école donnera son spectacle annuel le 2 juillet.
- Elle rappelle également que l'école de Villeréal a présenté un projet dans le cadre du **budget participatif** organisé par le Département, afin de s'équiper de matériel sportif mobile, destiné à être mutualisé. Les votes sont ouverts du 15 avril au 18 mai.
- Françoise LAURIÈRE ajoute qu'à l'issue de l'**Assemblée générale de l'UTL**, M. Fourré a été confirmé dans ses fonctions de secrétaire et assure la présidence de fait de l'association. L'UTL reprend ses conférences chaque 1^{er} lundi après-midi de chaque mois.

Gilles QUÉLENNEC présente ses activités :

- Il annonce que le lot #2 du **City Stade** (stade et mobilier) est achevé. La peinture du sol et de la piste de course ainsi que l'engazonnement (Lot #1) seront réalisés les 25 et 26 mars. Il déplore plusieurs dégradations et incivilités (bancs descellés, capuchons de protection des poteaux retirés, filets distendus).

L'aire de jeux de « La Sauterelle », pour laquelle les pièces ont été reçues, sera quant à elle remise en état prochainement.

- Il signale avoir reçu le dossier de la **SACEM** qui propose aux communes de moins de 5 000 habitants des forfaits annuels de 490 € et 71 € couvrant tous les concerts à but non lucratif destinés à l'animation du village (associations, mairie, écoles, commerçants – hors concerts privés).

Les droits SPRÉ (Société pour la Perception de la Rémunération Équitable) s'élèvent à 51 €.

La Commune réglera donc quelque 550 € par an de redevance pour les droits de diffusion musicale. La participation des associations pour chaque événement musical sera fixée et fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

Les organisateurs d'animations musicales doivent présenter une liste des œuvres diffusées, qu'ils déposeront à la Mairie. La Mairie enverra chaque année les dates prévisionnelles des événements musicaux, et devra prévenir en amont la SACEM en cas d'événement imprévu afin que ce dernier soit pris en compte dans le forfait.

- Il a fait parvenir à tous les membres du Conseil syndical le **Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)** pour lecture et approbation. La mise à disposition au public de ce règlement en Mairie sera annoncée dans le Journal de Villeréal n° 7.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le DICRIM

- Après achèvement de la rédaction du **Règlement intérieur des cimetières communaux**, il a soumis le document à tous les membres du Conseil syndical pour lecture et approbation, ainsi qu'à l'entreprise BULIT pour avis. Rolande PITON signale qu'il reste à préciser que les concessions perpétuelles ne sont pas soumises à redevance, pas plus que l'ajout d'un défunt dans une sépulture existante.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Règlement intérieur des cimetières municipaux.

- Il annonce que le **Règlement des Terrasses**, en cours de finalisation, sera diffusé dès la dernière semaine de mars auprès de tous les commerçants. En avril, Gilles QUÉLENNEC et les Services techniques procéderont à la délimitation des terrasses au sol.

Alexis BÉLIGOND signale que la terrasse du restaurant La Cale est gênante, car elle oblige les voitures à empiéter sur le parvis à l'angle de la rue Nouvelle.

Sylvie AVEZOU annonce avoir démissionné de la présidence du **club de pétanque**, après avoir assuré cette fonction pendant 25 ans et présidé à la victoire de l'équipe féminine.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE a participé avec Rolande PITON à une réunion de coordination des animations des **Bastides en Fêtes** à Monflanquin. Sont pressentis Benjamin Frachisse, représentant l'association des producteurs (GVA), pour le marché des producteurs du dimanche 20 octobre ; et « Janouille », auquel il conviendra de réserver une visite guidée le samedi 19 octobre. Il faudra également organiser la manutention et la surveillance de l'exposition, à installer soit dans la salle Jean Moulin, soit dans la salle François Mitterrand.

Marie-Christine DEBLACHE annonce la participation de la Commune au **concours départemental des villages fleuris**. Elle a d'ores et déjà mobilisé les commerçants et les restaurateurs et souhaiterait également inscrire des particuliers à l'événement. Le dossier devant être envoyé avant le 29 mars, l'information sera communiquée sur Radio 4.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mercredi 10 avril 2024 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

N°	OBJET
2024-014	Maintenance informatique Ecoles : Choix des entreprises
2024-015	Redevance Occupation du Domaine Public routier 2023
2024-016	Salle du Comité de Jumelage : Tarification
2024-017	Occupation du Domaine Public : Revalorisation des tarifs terrasses et étalages
2024-018	Cimetière : Revalorisation des tarifs
2024-019	Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie
2024-020	Plan de formation mutualisé

A Villerséal, le 10 avril 2024

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire